



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1515**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 22 janvier 2024, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1515
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
LINÉAIRE DU TOD DE LA GARE ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 760 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 février 2024.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 27 février 2024

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1515

DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DU TOD DE LA GARE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 760 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de procéder aux travaux d'aménagement du parc linéaire du TOD de la gare. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- les travaux d'aménagement du parc;
- le relevé d'arpentage;
- les études géotechniques et de caractérisation des sols;
- les services de laboratoires durant la réalisation des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 1 760 000 \$, incluant les taxes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Katerine Beaudry, architecte paysagiste au Service du génie et vérifiée par Élise Villeneuve, ing., directrice du génie en date du 6 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 760 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1515

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 décembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	22 janvier 2024
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	1^{er} février 2024
APPROBATION DU MAMH	20 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	27 février 2024
DATE DE PUBLICATION	27 février 2024

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2021-08
No. PTI: G22-042

AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DU TOD DE LA GARE
COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1515
SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. Préparation du site	168 000,00 \$
2. Main d'œuvre	420 000,00 \$
3. Équipement	490 000,00 \$
4. Matériaux	238 000,00 \$
5. Aménagement paysager	140 000,00 \$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS) : 1 456 000,00 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Surveillance de chantier	83 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	55 000,00 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INDIRECTS : 138 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 1 594 000,00 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	79 700,00 \$
moins le remboursement TPS	(79 700,00) \$
TVQ (9,975%)	159 001,50 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(79 500,75) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 1 673 500,75 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (± 5 %) : 86 499,25 \$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES) : 1 760 000,00 \$

Préparé par : Katerine Beaudry, arch. Paysagiste, chargée de projet, Service du génie

Vérifié par :

Élise Villeneuve, ing.
Directrice, Service du génie

Date : 2023-12-06